

ADDENDUM AU REFERENTIEL DE CERTIFICATION DE PROCESSUS POUR L'IA Révision n°2.0

Cet addendum au référentiel de certification a été approuvé par le LNE le 20/06/2025.

Le contenu de cet addendum doit être dûment pris en considération pour la lecture et la mise en application du référentiel de certification de processus pour l'IA - révision n°2.0 du 12/07/2021

Celui-ci est applicable dès le 1^{er} août 2025.

Les exigences du référentiel de certification qui ne sont pas citées dans le présent addendum ne sont pas modifiées et doivent être respectées.

1 OBJET

Cet addendum prend en compte le transfert des activités de certification du LNE dans le domaine des technologies de l'information à BYCYB.

Ces dispositions complémentaires seront intégrées dans la prochaine version du référentiel.

2 MODIFICATIONS APPORTEES PAR ADDENDUM AU REFERENTIEL DE CERTIFICATION DES SYSTEMES D'ENCAISSEMENT

Remplacer toute référence au « LNE » en qualité d'organisme de certification par « BYCYB » aux paragraphes :

- V.1) Comité de marque
- V.2) Modalités d'élaboration et de validation du référentiel.

NB : les dispositions suivantes restent inchangées (hormis la mention du certificat émis par BYCYB) :

IV.2) Usage de la marque LNE – Intelligence artificielle

Seules les entreprises titulaires de la certification « LNE Intelligence artificielle » pour un ou plusieurs de leurs processus certifiés peuvent utiliser la marque « LNE Intelligence artificielle » sur leurs supports de communication. La marque de certification devra être utilisée conformément à la charte graphique, publiée par le LNE, en vigueur.

Lorsque le titulaire prévoit l'apposition du marquage LNE (marque LNE – Intelligence artificielle), il doit respecter les dispositions destinées à s'assurer du bon usage de la marque :

- ne pas utiliser la certification obtenue d'une manière qui puisse nuire au LNE, ni faire de déclaration ou de communication sur la certification de ses processus qui puisse être considérée comme trompeuse ou non autorisée ;
- toute référence à la certification avant la notification de celle-ci est interdite ;

- en cas de retrait de certification, la référence à cette certification retirée est interdite : tout moyen de communication qui y fait référence doit cesser d'être utilisé ;
- ne faire des déclarations sur la certification qu'en cohérence avec le certificat émis par BYCYB;
- reproduire les certificats dans leur intégralité, avec les annexes le cas échéant, en cas de fourniture à un tiers ;
- toute référence à la certification LNE Intelligence artificielle dans la publicité, la présentation de tout service, ainsi que sur les documents commerciaux de toute nature qui s'y rapportent doit reprendre au minimum les informations suivantes :
 - o le numéro du certificat ;
 - o l'adresse du site internet du LNE.

Tout usage ou référence abusif de la marque « LNE Intelligence artificielle », qu'il soit l'objet du titulaire du certificat ou d'un tiers, fera l'objet de poursuites en application de la réglementation en vigueur concernant la publicité mensongère et la propriété intellectuelle.

La liste des processus certifiés est disponible sur le site www.lne.fr.